



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 9 JUIN 2023**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Ordre du jour :**

- désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
- avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide
- tarification restauration scolaire
- modification du tableau des emplois
- admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- décision modificative n°1
- souscription emprunt investissements 2023
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses

## 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente minutes.

## 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BOUYE Christophe	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles	FAUBEL Catherine	LABOULY Alain
	LABROUE Cédric	LAFOZ Michèle	ROSEMBAUM Marie-Claire
	SOULAJON Fabienne	VANHOENACKER Véronique	VERGNES Denis
<b>Procurations :</b>	CATHALOT Cindy (pouvoir à Bernard CARMEILLE) - DUBIN Anne (pouvoir à LAFOZ Michèle) - GERARD Clément (pouvoir à Cédric LABROUE) - LARIVIERE Yvette (pouvoir à Christophe BOUYE) - MONIQUE Gilles (pouvoir à Denis VERGNES) - VAYSSIERE Didier (pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) - VICTOIRE Renée (pouvoir à Marie-Claire ROSEMBAUM)		

## 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

## 4- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

## 5 – Délibération 2023-016 - désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Mmes LAFOZ Michèle, LABOULY Alain, BOUYE Christophe, LABROUE Cédric, constituent le bureau.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que le Conseil Municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Après un appel à candidature, une liste de candidats est déposée :

**LISTE BROUILLET**

- Jean-Jacques BROUILLET
- Yvette LARIVIERE
- Didier VAYSSIÈRE
- Renée VICTOIRE
- Cédric LABROUE
- Marie-Claire ROSEMBAUM
- Jean-Charles CARON
- Michèle LAFOZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 19 (dont 7 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 19

Suffrages liste conduits par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET : 19 (dix-neuf voix)

**Sont proclamés élus** délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Jean-Jacques BROUILLET
- Yvette LARIVIERE
- Didier VAYSSIÈRE
- Renée VICTOIRE
- Cédric LABROUE

**Sont proclamés élus** en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Marie-Claire ROSEMBAUM
- Jean-Charles CARON
- Michèle LAFOZ

**6 – Délibération 2023-017 : avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-021 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal retenait la société SCOLAREST pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des écoles de Monsempron-Libos.

Il précise que les tarifs revalorisés trimestriellement s'élèvent au 01/03/2023 aux montants suivants :

	<b>maternelles</b>	<b>élémentaires</b>	<b>adultes</b>
<b>SCOLAREST</b>	2,850 €	3,230 €	3,740 €

Monsieur le Maire indique que la société SCOLAREST a sollicité chaque membre du groupement de commandes (Fumel Vallée du Lot, commune de Fumel, commune de Monsempron-Libos) pour revaloriser le prix de sa prestation, eu égard à l'inflation exceptionnelle des tarifs alimentaires (supérieure à 20 %).

SCOLAREST a justifié sur pièces les augmentations du coût de ses fournitures et propose d'appliquer les tarifs suivants au 1er septembre 2023 :

	maternelles	élémentaires	adultes
SCOLAREST	3,160 €	3,520 €	3,920 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°1 au marché de restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**adopte** l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire exposé par le Maire et joint à la présente délibération

**constate** que la délibération est approuvée par 18 voix

#### 7 – Délibération 2023-018 - tarification restauration scolaire – accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-022 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1er septembre 2022 :

catégories	tarif
QF<900	1.00 €
900<QF< 1500	3.00 €
QF>1500 ou QF non communiqué	3.20 €
adultes	4.60 €

Il propose au Conseil Municipal de revoir cette tarification pour l'année scolaire 2023/2024 au vu des augmentations du coût de fourniture.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** d'appliquer la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

catégories	tarif
QF<1000	1.00 €
1000<QF< 1600	3.20 €
QF>1600 ou QF non communiqué	3.40 €
adultes	4.80 €

**Décide** de modifier les bornes des tranches de quotient familial du service d'accueil périscolaire prévues par la délibération 2019-017 pour harmoniser les conditions de tarifications communales (3 tranches : QF<1000, 1000<QF< 1600, QF>1600 ou QF non communiqué).

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **8 – Délibération 2023-019– modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade d'agents municipaux au 1er septembre 2023, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

*Décide* de créer à compter du 1er septembre 2023 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **9 – Délibération 2023-020 - admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose que le comptable public n'a pu recouvrer des recettes après poursuites, pour des motifs de surendettement, poursuites sans effets, absence d'actif, pour un montant de 1138.10 €.

Ces recettes non recouvrées sur la période 2018-2023 concernent principalement des factures cantine et accueil périscolaire.

Il propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés à hauteur de 1 138.10 €.

**dit** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6541 du budget communal

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 10 – Délibération 2023-021– décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications de crédits suivantes :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	12/06/2023	<b>COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS</b>	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 106	4 760,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 15	120 940,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>125 700,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 700,00</b>
		1323 - Départements Opération 106	-46 821,00
		1641 - Emprunts en euros Opération 106	20 000,00
		1641 - Emprunts en euros Opération 15	152 521,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>125 700,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 700,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>125 700,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>125 700,00</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Approuve** la décision modificative n°1 proposée par Monsieur le Maire

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 11 – Délibération 2023-022– souscription emprunt investissements 2023

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer l'ensemble des investissements prévus au budget 2023, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 450 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation d'organismes bancaires et de retenir la meilleure offre de prêt à taux fixe – remboursement annuel - sur une durée de 15 à 20 ans.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**charge** le Maire de lancer une consultation d'organismes bancaires et de retenir la meilleure offre de prêt à taux fixe d'un montant de 450 000 € – remboursement annuel - sur une durée de 15 à 20 ans

**autorise** le Maire a choisir l'offre la plus compétitive et à procéder à la signature du contrat de prêt correspondant

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 12 – Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 9 juin 2020 :

- **Décision 026-2023** : attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre au groupement BONHOURS ARCHITECTURE – ECO BAT SERVICE – SIEA – TEGELEC pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin à un montant d'honoraires de 39 000.00 HT – 46 800.00 € TTC.

- **Décision 032-2023** : avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de reconstruction du boulodrome –conclu avec la société DL AQUITAINE pour la somme de 3 966.20 € HT – 4759.44 € TTC - bardage bureau

- **Décision 033-2023** : attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre à Stéphane THOUIN Architecture pour les travaux de restauration intérieure - restauration et aménagement de la crypte Eglise Saint Géraud à un montant d'honoraires de 30 875.00 HT – 37 050.00 € TTC.

Monsieur le Maire clôture la réunion à 20h00.